

Décision n°2008-35 du 6 novembre 2008 portant composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de la biomédecine

06/11/2008

Résumé : Il est placé auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine une commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus.
Cette commission est chargée de délibérer sur le niveau de certification obtenu par une coordination hospitalière à l'issue de la procédure d'audit dans laquelle elle s'est engagée sur demande de la direction de l'établissement de santé concerné.

Cette décision précise la composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus de l'Agence de biomédecine.

Textes de référence :

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants [R. 1418-1 et suivants](#) ;

Vu la décision n°2007-07 du 3 mai 2007 portant création auprès du directeur général de l'Agence de la biomédecine de la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement ;

Vu la [décision 2008-34 du 6 novembre 2008](#) relative à la commission de certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et de tissus ;

Vu la décision n°2007-06 du 3 mai 2007 portant composition de la commission de certification des coordinations hospitalières de l'Agence de la biomédecine,

Vous pouvez consulter cette décision en format PDF